



COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2022

Délibération 2022_02_07_01C Budget Primitif - Budget principal Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le Budget principal 2022.

Délibération 2022_02_07_02C Budget Primitif - Budget Très Haut Débit Télécom Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à la majorité, approuvent le Budget annexe Très Haut Débit Télécom 2022

Délibération 2022_02_07_03C Budget Primitif - Budget Installations Energétiques Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le Budget annexe Installations Energétiques 2022

Délibération 2022_02_07_04C Budget Primitif - Budget Groupement d'Achat d'énergies Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à la majorité, approuvent le Budget annexe Groupement d'Achat Energies 2022

Délibération 2022_02_07_05C Autorisation de programme - crédits de paiements - Mode Stoc Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à la majorité, approuvent l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour le rachat des prises STOC et autorisent Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Délibération 2022 02 07 06C Modification du protocole ARTT

Les membres du Comité, à l'unanimité, décident de modifier le protocole ARTT au 1^{er} janvier 2022 selon les modalités suivantes :

1. Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la facon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

2. Détermination du nombre de jours ARTT et règles de pose

La durée hebdomadaire de travail égale à 38h51 donne droit à **22 jours ARTT**. Les règles de pose sont assouplies, et tout agent peut poser un ou des jours ARTT comme les jours de congés légaux, selon l'appréciation du responsable de service, en fonction des nécessités de service.

3. Journée de solidarité et jours de fermeture des bureaux du SIEL

La journée de solidarité sera accomplie en supprimant un jour ARTT. Selon le positionnement des jours fériés de l'année N+1, après avis du Comité Technique en fin d'année N, des jours de fermeture des bureaux du SIEL-TE seront décomptés sur les jours RTT pour permettre la mise en place de « ponts ».

Délibération 2022_02_07_07C Suites à donner au contrat de concession de distribution publique d'électricité

Les membres du Comité, à la majorité,

- prennent acte de la sous-estimation du passif du concédant de l'ordre de 190 000 000 € et de faire procéder à sa révision le cas échéant par toute décision de justice ;
- approuvent la mise en œuvre du droit de modification unilatérale dévolu à un délégant, sur les sujets suivants, liés à différentes décisions de justice :
 - o indemnité de fin de contrat : en tout état de cause, le montant de l'indemnité de fin de contrat ne pourrait être supérieur à la valeur nette comptable de la participation du concessionnaire au financement des ouvrages de la concession. (Cf. CAA de NANCY, 3ème chambre, 08/12/2020, 20NC00843);
 - o provisions pour renouvellement : ce sont des biens de retour, dès lors, les provisions ne sauraient en aucun cas être conservées par le concessionnaire et le concédant détient un droit de suivi et de correction plein et entier. (Cf. CE, 10ème_9ème chambres réunies, 18/10/2018, 420097 et TA Poitiers, 11 Septembre 2019, n°1702196);
- autorisent Madame la Présidente à accomplir les démarches et procédures nécessaires à cette mise en œuvre du droit de modification unilatérale du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente;
- autorisent Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.